

Département de l'Oise

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée dorée

Règlement de la collecte des déchets ménagers

**Document
à conserver**



Communauté de Communes du Liancourtois

1, rue de Nogent B.P. 9
60290 Laigneville cedex
Tél. 03 44 73 89 10 - Fax 03 44 66 61 01 Email : contact@ccl-valleedoree.fr

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée

Règlement de la collecte des déchets ménagers

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-29,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2004 adoptant le règlement.

Chapitre 1 Dispositions générales

Ce présent règlement annule et remplace le règlement de collecte ainsi que son avenant votés respectivement en date du 06 décembre 2004 et du 25 juin 2007 lors des conseils communautaires.

Article 1.1 : Objet

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois - La Vallée Dorée.

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

Article 1.2 : Définitions générales

1.2.1 : les déchets ménagers

- Les Ordures ménagères (activité domestique des ménages)

✓ La fraction fermentescible

Les déchets fermentescibles sont des déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : reste de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, ...), épluchures de fruits et légumes, essuie tout, marc de café, sachet de thé...

✓ La fraction recyclable

Les déchets recyclables sont des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- Les contenants usagés en verre : bouteilles et pots.

Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules, le verre de construction, les pare-brises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux, vitres...)

- Les déchets d'emballages ménagers recyclables : briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirops et bidons, boîtes de conserve, aérosols vidés de leur contenu, carton, cartonnets.

Sont exclus de cette catégorie les barquettes, films et sacs en plastique et cartons souillés.

- Les papiers: Journaux et magazines.

Sont exclus de cette catégorie les papiers souillés.

✓ La fraction résiduelle

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restants après la collecte sélective. Cette fraction de déchets est parfois appelé « poubelle verte ».

- Les déchets verts
Les déchets verts sont des matières végétales issues de la tonte de pelouse, de la taille des haies et de l'entretien des jardins.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
Ce sont les déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous les composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménagers), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée.
- Les piles et accumulateurs portables :
Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. On distingue les piles à usage unique ou des accumulateurs (ou batteries) qui sont rechargeables.
- Les DASRI (Déchets d'Activités de soins à risque infectieux) :
Les déchets de soins à risques infectieux sont des déchets de soins issus des patients en auto-traitement : les déchets perforants (aiguilles, seringues, ...) mais aussi les produits à injecter (exemple : insuline) et les appareils permettant l'auto surveillance (lecteurs de glycémie, électrodes, ...).
- Les bouteilles de gaz :
Les bouteilles de gaz sont les cartouches, bouteilles et cubes ayant contenu du propane ou butane.
- Les encombrants :
Les encombrants sont des déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier.
- Les déchets dangereux des ménages :

Les déchets dangereux ne sont pas collectés en porte à porte. La liste est la suivante :

- Produits pyrotechniques,
- Générateurs de gaz et d'aérosols,
- Extincteurs,
- Produits à base d'hydrocarbures,
- Produits colorants et teintures pour textile,
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux,
- Produits d'entretien et de protection,
- Produits pour jardin destinés aux ménages dont les phytosanitaires et les engrais,
- Solvants et diluants.

1.2.2 : les déchets assimilés aux ordures ménagères

Les déchets assimilés sont les déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, dans la limite de 240L par collecte. Au-delà de cette quantité les entreprises sont soumises à la Redevance Spéciale.

La reprise des cartons des professionnels n'étant pas subventionnée, ils devront être déposés dans les bacs destinés aux déchets ménagers ou être déposés en déchetterie.

Chapitre 2

Organisation de la collecte

Article 2.1 : Sécurité et facilitation de la collecte

2.1.1 : Prévention des risques liés à la collecte

La Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD) assure la collecte des déchets ménagers des habitants résidant dans les communes adhérentes à la collectivité.

Les déchets ménagers doivent être déposés exclusivement dans les contenants appropriés, la veille au soir des jours de collecte, devant les habitations en bordures de trottoir ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions benne (sans présenter de danger pour les piétons).

Les conteneurs doivent être présentés de manière à ce que la poignée soit côté voie de circulation.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un camion de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des agents de collecte situés sur les marches de la benne ou circulant aux abords.

2.1.2 : Facilitation de la circulation des véhicules de collecte

La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation publique et accessibles en marche normale aux camions bennes, suivant les règles du Code de la Route et des arrêtés de circulation en vigueur.

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies, ...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique.

En cas d'inaccessibilité de l'impasse, une aire de regroupement des bacs doit être aménagée à l'entrée de l'impasse.

Article 2.2 : Collecte en porte à porte

2.2.1 : Champ de la collecte en porte à porte

Les seuls déchets collectés en porte à porte sont les suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles et recyclables
- Les déchets verts
- Les encombrants

- Les ordures ménagères et assimilées

Les ordures ménagères recyclables (autres que le verre) et les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte à porte selon les modalités déterminées à l'article 2.2.2.

- Les déchets verts

Les déchets verts sont collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire hors période hivernale, selon les modalités déterminées à l'article 2.2.2.

- Les encombrants

Les encombrants font l'objet d'une collecte en porte à porte, selon les modalités déterminées à l'article 2.2.2.

2.2.2 : Modalités de la collecte en porte à porte

- Les ordures ménagères résiduelles et assimilées

Les ordures ménagères résiduelles et assimilées sont collectées deux fois par semaine. Elles doivent être présentées à la collecte exclusivement dans les conteneurs à couvercles verts, la veille au soir, la collecte débutant dès 3h00 le lendemain.

- Les Emballages

Les emballages des ménages sont collectés une fois par semaine. Ils doivent être présentés à la collecte dans les conteneurs à couvercles bleus, la veille au soir, la collecte débutant dès 3h00 le lendemain.

- Les Journaux Magazines

Les Journaux Magazines des ménages sont collectés une fois par semaine. Ils doivent être présentés à la collecte dans les conteneurs à couvercles jaunes la veille au soir, la collecte débutant dès 3h00 le lendemain.

- Les déchets verts

Les déchets verts sont collectés une fois par semaine dans les sacs fournis par la Communauté de Communes ou en fagots, dans la limite de 10 sacs par foyer. Les sacs végétaux devront être déposés la veille au soir, la collecte débutant dès 3 h 00 le lendemain.

- Les encombrants

Les encombrants sont collectés sur rendez-vous auprès du SVP collecte au 03.44.73.84.02

- Les usagers peuvent obtenir des informations sur les jours de collecte par type de déchets auprès de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée au 03.44.73.84.02 ou sur son site internet: www.ccl-valleedoree.fr
- Les agents doivent éviter toute projection de détritrus ailleurs que dans la benne, en veillant à débarrasser entièrement les poubelles de leur contenu. L'exécution du service doit s'effectuer en évitant le bruit et toute détérioration des récipients. Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage.
- Le personnel de la CCLVD effectuera régulièrement dans l'année des opérations de contrôle de tri afin de vérifier le contenu des bacs avant la collecte, relever précisément les erreurs de tri et informer les habitants sur les consignes à respecter. Les mairies seront préalablement informées du passage des agents du tri et des résultats enregistrés dans la commune.

2.2.3 : Cas particuliers

- Jours fériés

En cas de jours fériés, la collecte est soit reportée à un autre jour de la semaine, soit annulée. Les usagers en seront informés par voie de presse, par affichage, par le biais du site de la Vallée Dorée, ou de votre Mairie.

En cas de débordement des bacs de tri la semaine suivante, des cartons ouverts comme contenant seront acceptés.

- Travaux

Dans l'hypothèse où des travaux auraient lieu sur les voies publiques, la commune doit s'assurer de conserver un passage minimal nécessaire à la collecte ou mettre en place en bordure des travaux des points de regroupement pour la collecte des bacs et sacs.

- Hiver

En cas de neige, verglas, glace, rendant les routes impraticables ou présentant des risques pour les agents de collecte ou pour le matériel, le service peut être interrompu ou décalé dans le temps, avec ou sans préavis.

Les riverains pourront déposer leurs conteneurs aux abords des axes accessibles aux véhicules de collecte.

Article 2.3 : Collecte en points d'apport volontaire

La Communauté de Communes du Liancourtois assure sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre par la mise à disposition de conteneurs enterrés ou aériens.

Le verre devra être exempt d'éléments indésirables, c'est-à-dire ne correspondant pas à la définition de la dite catégorie telle que précisée à l'article 2 du chapitre 1.

Les adresses d'implantation de ces colonnes peuvent être communiquées sur demande auprès de la Communauté de Communes du Liancourtois ou sur son site.

L'utilisateur doit respecter les consignes de tri et ne déposer aucun déchet au pied des points d'apport volontaire.

Il est demandé aux usagers de déposer le verre de 8 h à 20 h.

Chapitre 3

Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte à porte

Article 3.1 : Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

- Les ordures ménagères résiduelles et assimilées

Les conteneurs conformes aux normes en vigueur (Afnor NF EN 840 1-6) avec prises ont une capacité de 120 et 240 litres pour les habitations individuelles, de 120 à 340 litres maximum pour les immeubles d'habitat collectif et sont fournis par la CCLVD.

- Les Emballages

Les conteneurs fournis par la CCLVD, ont une capacité de 50 et 120 litres pour les habitations individuelles et de 120 à 340 litres pour les immeubles d'habitat collectif.

- Les Journaux Magazines

Les conteneurs fournis par la CCLVD, ont une capacité de 35 litres pour les habitations individuelles et de 120 à 340 litres pour les immeubles d'habitat collectif.

Il est demandé aux habitants de veiller à ce que le bac ne soit pas trop lourd afin de faciliter la collecte.

- Les déchets verts

Les usagers peuvent se procurer les sacs une fois par an au siège de la Communauté de Communes du Liancourtois au 1 rue de Nogent à Laigneville, aux horaires suivants : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

Article 3.2 : Du bon usage des bacs

- Les bacs sont mis à la disposition des usagers qui en ont la garde juridique, mais la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée en reste propriétaire. Les récipients attribués ne peuvent donc être emportés par les usagers lors de déménagement, ventes de locaux ou d'immeubles.

Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des conteneurs avant et après la collecte.

Important : l'entretien des conteneurs à ordures ménagères est à la charge des habitants, les bacs présentés doivent être maintenus en état de propreté permanent.

Il est demandé d'envelopper les déchets ménagers résiduels dans des sacs avant de les mettre dans le bac à couvercle vert.

Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'utilisateur. Le cas échéant, la collecte sera suspendue jusqu'au retour des conditions normales d'exécution du service.

- **Tous les autres types de récipients sont proscrits** et notamment les lessiveuses et autres bidons de toute sorte.
- Maintenance SVP collecte sur vos conteneurs :
 - Dégradation : roues, couvercle, poignée, ... cassés,
 - Disparition,
 - Echange,
 - Première dotation,

L'usager prévientra les services de la CCLVD au 03.44.73.84.02. Un rendez-vous sera pris afin d'effectuer les réparations ou les dotations gratuitement.

Important : L'utilisation des bacs conçus pour le tri des déchets est interdite pour les ordures ménagères.

Chapitre 4

Apports en déchetterie

La Recyclerie

Article 4.1 : Apport en déchetterie

4.1.1 : Conditions d'accès

La déchetterie est gérée par le SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise)

L'accès est gratuit pour les particuliers. Lors du premier passage il sera demandé un justificatif de domicile.

Pour les professionnels, ce service est payant.

Ouverte depuis le 20 mai 2006, la déchetterie est située rue Pierre Curie à Laigneville. Celle-ci est ouverte du mardi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 12 h.

4.1.2 : Déchets à déposer en déchetterie

Les particuliers et professionnels ont la possibilité de déposer aux jours et horaires d'ouverture les déchets suivants :

- Les déchets verts, dirigés vers des plates-formes de compostage
- Les grands cartons, triés au centre de tri de Villers-Saint-Paul puis envoyés vers les filières de recyclage
- Les pneumatiques, repris par la filière professionnelle Aliapur, pour être recyclés
- Les métaux, repris par un ferrailleur pour être recyclés
- Les déchets tout-venant. La partie incinérable est dirigée vers le centre de valorisation énergétique VERDI, le reste part vers un centre de stockage.
- Les gravats, sont réutilisés pour la fabrication de route, ou servent dans les centres de stockage (recouvrement, chemin d'exploitation)
- L'amiante lié
- Le bois
- Les D3E

4.1.3 : Le SMVO

Notre communauté de communes est adhérente au S.M.V.O., créé en 1996 sous l'intitulé «Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés». Il regroupe à la fois des structures de coopération intercommunale et des communes : 14 communautés de communes et 4 communes indépendantes soit au total, 265 communes de l'Est de l'Oise représentant une population de 436 723 habitants.

L'objectif de ce regroupement est de traiter en commun le problème complexe de la gestion des déchets ménagers sur toute la partie Est du département de l'Oise.

Un programme VERDI (Valorisation Et Recyclage des Déchets en Intercommunalité) a ainsi été mis en œuvre afin d'exploiter toutes les filières de traitement et de valorisation des déchets pour la préservation de l'environnement.

Les bureaux du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise se trouvent à l'adresse ci-dessous
Rue Bellum Villare
60610 LACROIX SAINT OUEN

Les usagers peuvent obtenir des informations sur la déchetterie, les installations gérées par le SMVO au 03.44.38.29.00 ou sur son site internet :www.smvo.fr

Article 4.2 : La Recyclerie

Située dans la Zone Artisanale du Marais Sec à Villers Saint Paul et ouverte depuis mars 2011, la Recyclerie « Sud Oise Recyclerie » vous permet de déposer des objets qui n'ont plus d'utilité qui retrouvent une seconde vie à petits prix pour le bonheur des autres.

Pour les dépôts, il est conseillé de prendre contact au préalable auprès de la recyclerie.

Le magasin est ouvert les mercredis, vendredis et samedis de 10 h à 17 h.

Les usagers peuvent obtenir plus de renseignements au 03.60.46.80.08 ou accueil.sor@gmail.com

Chapitre 5 Dépôts sauvages

En vertu de la législation en vigueur (Code Pénal), le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé constitue une infraction de 2^{ème} classe, passible à ce titre d'une amende de 150 euros.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros, montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.

Délibéré et voté par le conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Liancourtois
dans sa séance du 21 novembre 2011.

Le Président,



Olivier FERREIRA